



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1655<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 JUILLET 1972

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1655) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10632 et Corr.1) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 28 juillet 1972, à 15 h 30.

*Président* : M. Carlos ORTIZ de ROZAS (Argentine).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1655)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10632 et Corr.1).

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

**Rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10632 et Corr.1\*)**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point qui figure à notre ordre du jour. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution figurant au document S/10747, présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan.
2. **M. ABDULLA** (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour présenter, au nom des délégations guinéenne, somalie et soudanaise, le projet de résolution figurant au document S/10747 qui porte sur le rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.
3. Ce projet de résolution est une tentative authentique de la part des auteurs en vue de pouvoir rallier tous les membres du Conseil de sécurité pour que soient acceptées à l'unanimité les recommandations et les suggestions qui se trouvent dans la partie III du rapport. L'idée fondamentale

est trop simple et trop modeste pour être contestée. Il s'agit d'aider le Comité dans ses travaux et de lui donner dans une modeste mesure la possibilité d'être informé des infractions aux sanctions et un moyen d'avoir des sources de renseignements qui puissent lui être utiles dans la poursuite de sa tâche.

4. Le représentant de la Somalie a déjà indiqué les paragraphes pertinents et expliqué leurs buts [1654<sup>ème</sup> séance]. Les auteurs pensent qu'il est sans objet et sans intérêt pour le Comité de traiter de la question des sanctions comme d'une question usuelle ou comme d'une question indépendante de la question globale de la Rhodésie du Sud comme c'est invariablement le cas. Ils sont fermement convaincus que, sans la coopération active et véritable de tous les Etats et des organisations non gouvernementales, l'objectif principal qui est la raison d'être de ces sanctions ne peut être atteint; je veux parler de la fin du régime illégal, répressif et raciste de Ian Smith. Cette coopération pour la mise en œuvre des sanctions constitue un préalable à l'indépendance du peuple du Zimbabwe par le gouvernement de la majorité.

5. Il existe des renseignements dignes de foi selon lesquels, après l'enquête de la Commission Pearce<sup>1</sup> et à la suite de ses révélations, Ian Smith est sur le point de légaliser *de facto* sinon *de jure* un système d'*apartheid* afin de préserver sa domination autocratique blanche. On a également la preuve que des accords et des contrats de commerce ont été signés avec des sociétés étrangères. Il ne fait aucun doute qu'un bon nombre de violations des sanctions se produisent sans être décelées.

6. Pour ces raisons, les auteurs et bien d'autres délégations du Conseil sont convaincus que, si elles n'avaient voulu bénéficier de la coopération de chacune des délégations, les recommandations et suggestions faites au Conseil qui sont contenues dans le projet de résolution auraient été beaucoup plus énergiques afin de permettre le renforcement et l'élargissement du champ d'application des sanctions. C'est seulement parce que nous souhaitons recueillir l'unanimité sur le projet de résolution que nous avons proposé les paragraphes 4 à 9 du dispositif. On constatera que ces paragraphes, dans leur totalité, ne sont pas très catégoriques pour ce qui est des sanctions et sont dépourvus de l'importance politique qui devrait être attachée aux sanc-

<sup>1</sup> Voir *Rhodesia: Report of the Commission on Rhodesian Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972), Cmnd. 4964.

\* Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972.*

tions en tant qu'aspect de la question de la Rhodésie du Sud; on y évite même de condamner les Etats Membres qui violent les sanctions. Ils ne parlent pas de l'Afrique du Sud et du Portugal — ce qu'ils devraient faire — comme d'Etats lançant un défi obstiné à l'opinion internationale dans la question des sanctions. On espère qu'avant septembre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud, y compris les sanctions, seront respectées par tous les Etats.

7. Enfin, le paragraphe 10 du dispositif prie le Secrétaire général d'apporter au Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité concernant la question de la Rhodésie du Sud toute l'aide appropriée pour l'accomplissement de sa tâche. Parlant du Secrétaire général, je voudrais m'empresse de rendre hommage à l'efficacité dont ont fait preuve les membres du Secrétariat, à leur zèle et au dévouement dont ils ont fait preuve tout au long des séances répétées et fort longues du Comité. En dépit de leur petit nombre et malgré les frustrations imposées par le Comité lui-même par la nature de son travail routinier et méticuleux, ils ont accompli un excellent travail.

8. Pour conclure, je voudrais lancer un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils se prononcent à l'unanimité en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10747 en date du 28 juillet 1972.

9. Je voudrais me limiter à cette brève présentation du projet de résolution dont le Conseil est saisi et dont la portée est limitée et le caractère dépourvu de polémique.

10. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, quelque désagréable ou déplaisant que puisse être un retour de vacances, il me donne au moins le plaisir d'arriver à point pour me permettre d'assister sous votre sage présidence aux deux dernières séries de réunions que nous tiendrons ce mois-ci. Je sais que c'est pour moi un très grand plaisir que de pouvoir assister à cette séance pour vous souhaiter la bienvenue en tant que président du Conseil.

11. Comme d'autres l'ont déjà fait remarquer, il a été convenu de limiter ce débat à l'examen du rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, rapport contenu dans le document S/10632. Le représentant du Soudan, à qui, je dois le dire, nous sommes tous reconnaissants de ses efforts inlassables en tant que président du Comité, a montré l'exemple à ce propos et, bien sûr, je limiterai moi-même mes propres observations sur ce sujet.

12. Le but du projet de résolution dont nous sommes saisis est d'approuver les recommandations et suggestions figurant dans la partie III du rapport spécial et d'inviter toutes les parties intéressées à prendre les mesures nécessaires. Compte tenu de la question de temps et dans une certaine mesure de la manière dont sont présentées les diverses parties du rapport spécial, ma délégation fut, à l'époque, obligée d'apporter une réserve générale sur l'ensemble du rapport. Cela n'a bien sûr pas modifié le fait qu'il

nous incombait de placer en tête des priorités le souci de faire du Comité un instrument efficace pour l'application des sanctions obligatoires. En vérité, bon nombre des réserves que nous avons exprimées à propos de certaines propositions relatives à la tâche du Comité — par exemple la proposition selon laquelle son mandat devait être encore élargi — étaient dues au fait que nous craignons que ces propositions se contrecarrent plutôt que n'augmentent l'efficacité du Comité.

13. Quant aux propositions qui figurent à la partie III du rapport, certaines découlent de suggestions faites par ma délégation. Certaines sont, en fait, des répétitions de décisions déjà adoptées dans le passé, et nous avons espéré que le Comité aurait pu les appliquer de sa propre autorité. Quel que soit le cas, nous sommes très heureux de nous joindre à d'autres membres du Conseil pour appuyer ces recommandations.

14. Nous savons tous qu'il ne nous suffit pas d'adopter des résolutions. Ce qui importe, c'est de les mettre en œuvre et de voir avec quelle efficacité elles sont appliquées. Le Comité des sanctions s'occupe d'un certain nombre de cas qui font l'objet d'enquêtes. Ma délégation espère qu'il étudiera ces cas et les informations qu'il a reçues. Le Comité des sanctions a beaucoup de travail à accomplir dans ce domaine.

15. Quant à la question de l'évasion des sanctions, le point de vue de mon gouvernement a été énoncé par notre ministre des affaires étrangères devant la Chambre des communes. Il a déclaré :

“Dans les différents rapports annuels du Comité des sanctions de l'ONU — comité établi en vertu de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité —, différents pays ont été mentionnés à propos de violations de sanctions concernant leurs propres ressortissants. Pour la plupart, les pays mentionnés sont nommés dans les 170 rapports environ que nous avons soumis au Comité des sanctions, non pas pour les accuser mais pour permettre à leurs gouvernements d'enquêter pour voir si les violations de sanctions ont réellement eu lieu. Une liste de ces pays pourrait peut-être induire en erreur. Les rapports ne prouvent pas qu'il y ait eu violation, et parfois une référence à un pays donné a pu être accidentelle, par exemple lorsqu'un bateau a jeté l'ancre dans certains ports.

“Le cas d'évasions des sanctions par d'autres pays est en fait une question ou un cas général. Il y a quatre types d'évasions de sanctions.

“Il y a, premièrement, la référence à certaines statistiques qui ont été établies; on a pu voir qu'environ un tiers, ou peut-être la moitié des exportations rhodésiennes, arrivent dans les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies qui prétendent observer les sanctions.

“Deuxièmement, il y a les chiffres des exportations publiés par la Rhodésie elle-même. A la suite d'une baisse de 40 p. 100 des exportations en 1968 par rapport à 1965 lorsque les résolutions du Conseil de sécurité ont commencé à être appliquées, il y a eu une augmentation

jusqu'en 1971, lorsque les chiffres correspondants étaient de 2,5 p. 100 seulement au-dessous de ceux de 1965.

“Troisièmement, il y a les 170 cas précis d'évasions qui ont fait l'objet d'un rapport de notre part auprès du Comité des sanctions. Il est inconcevable que toutes ces transactions aient été vraiment de bonne foi, mais, dans tous les cas que je connais, il n'y a jamais eu de mise en accusation.

“Enfin, on voit que les Rhodésiens sont en mesure d'importer tout ce qu'ils veulent et ne sont limités que par leur réserve en devises. Les visiteurs, en Rhodésie, ont noté que les exportations britanniques ont été remplacées par des produits provenant d'autres pays.

“Une exportation dont la destination est innocente arrive parfois en Rhodésie sans que l'exportateur en ait connaissance, et un importateur peut, dans la majorité des cas, ne jamais soupçonner une origine rhodésienne et les Rhodésiens sont devenus de plus en plus forts pour brouiller les pistes. Mais le tableau général nous suggère que, si l'application générale des sanctions avait été aussi consciencieuse qu'elle aurait dû l'être, beaucoup de violations auraient encore pu être découvertes. En résumé, il dépend de la volonté d'un certain nombre de gouvernements de mettre en œuvre strictement les résolutions, ce qui semble manquer.”

16. Voilà ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères et, comme le montre cette citation, la question de la responsabilité des gouvernements est une question très délicate. Mon gouvernement ne souhaite pas, en ces circonstances, mentionner un gouvernement en particulier. Le projet de résolution ne le fait d'ailleurs pas. Il est essentiel de maintenir la pression sur le régime rhodésien et le projet de résolution établit clairement la responsabilité des gouvernements et de l'ONU à cet effet. Il fait également des suggestions pratiques permettant d'assumer ces responsabilités. Ma délégation sera heureuse de voter en faveur de ce projet de résolution.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

18. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, permettez-moi, monsieur le Président, de souscrire aux commentaires qui ont été faits non seulement sur votre présidence au Conseil, mais aussi sur la manière efficace avec laquelle vous avez permis de mener à bien des consultations parfois délicates.

19. J'aimerais également présenter nos excuses à mes collègues en ce Conseil pour avoir retardé la réunion de ce matin; comme vous l'avez dit, monsieur le Président, des consultations intensives ont eu lieu à la dernière minute concernant le projet de résolution à propos duquel le Conseil va voter. Nous avons été également responsables du retard et des efforts en vue d'arriver à un compromis.

20. Les Etats-Unis avaient l'impression que le projet de résolution concernant le rapport spécial du Comité créé conformément à la résolution 253 (1968) était un projet de

procédure. Alors que le Conseil aurait pu traiter rapidement d'une question de procédure, le présent projet touche plus le fond que la forme, surtout si l'on tient compte des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif. Mais nous sommes très reconnaissants de la courtoisie qu'on nous a témoignée au cours des consultations qui ont précédé cette réunion.

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie M. Bush des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard dans sa déclaration.

22. **M. HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : J'aimerais faire les observations suivantes en ce qui concerne la question du renforcement des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

23. Premièrement, le régime raciste blanc de Rhodésie du Sud découle directement de la politique colonialiste du Royaume-Uni. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé énergiquement le peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte contre la domination coloniale et la discrimination raciale et pour son indépendance nationale. Afin de soutenir la juste lutte du peuple du Zimbabwe, le Gouvernement chinois s'est toujours abstenu de tout contact diplomatique avec le régime raciste blanc de Rhodésie du Sud et a rompu depuis longtemps toute relation économique et commerciale, directe ou indirecte, avec ce pays. Nous appuyons fermement les différentes résolutions relatives aux sanctions contre la Rhodésie du Sud adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et nous sommes prêts à collaborer avec les pays qui veulent défendre le droit, pour assurer l'application desdites résolutions. Le Gouvernement chinois a toujours scrupuleusement observé cette juste position.

24. Deuxièmement, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté, à sa neuvième session tenue en juin 1972 à Rabat, une série de résolutions importantes. Au moment où le Conseil de sécurité examine la question de la Rhodésie du Sud, il convient de mentionner tout spécialement la résolution adoptée par la Conférence en ce qui concerne le Zimbabwe. Cette résolution montre que le peuple du Zimbabwe est fermement déterminé à s'unir et à lutter contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme et pour son indépendance nationale. Elle exprime également la ferme position qu'ont prise les pays d'Afrique en faveur du renforcement des sanctions contre le régime raciste blanc de Rhodésie du Sud. Elle condamne le Gouvernement des Etats-Unis qui continue à importer du minerai de chrome en provenance du Zimbabwe, en violation flagrante des résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 314 (1972) du Conseil de sécurité, et contrairement aux obligations assumées par les Etats-Unis au titre de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. La délégation chinoise estime que, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait appuyer le juste combat du peuple du Zimbabwe pour son indépendance nationale. En outre, le Conseil de sécurité devrait condamner sévèrement les Etats-Unis, qui

continuent à importer du chrome et du nickel de Rhodésie du Sud.

25. Troisièmement, la délégation chinoise appuie la proposition en quatre points présentée par les délégations guinéenne, somalie et soudanaise dans le rapport spécial du Comité des sanctions [S/10532 et Corr.1, par. 25 à 28]. Depuis longtemps, les autorités sud-africaines et le gouvernement colonialiste portugais, avec le soutien de certaines grandes puissances, prêtent assistance, par des moyens divers, au régime raciste blanc de Rhodésie du Sud et font tout leur possible pour saper les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Afin d'appuyer plus efficacement la lutte du peuple du Zimbabwe, le Conseil de sécurité devrait, de l'avis de la délégation chinoise, étendre l'application des sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal.

26. Dans ces conditions, la délégation chinoise estime que le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan reflète les intentions de la grande majorité des Etats Membres, qui veulent voir renforcer les sanctions. La délégation chinoise votera donc en faveur de ce projet de résolution.

27. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique a déjà eu le plaisir de vous souhaiter la bienvenue, monsieur le Président, en ce poste si important que vous occupez, et je voudrais profiter maintenant de l'occasion qui m'est offerte pour me joindre aux délégations qui vous ont à nouveau félicité aujourd'hui.

28. Nous tenons à exprimer la grande satisfaction et la joie que nous procure le retour du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et nous lui souhaitons la bienvenue à New York.

29. Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner le rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil concernant la Rhodésie du Sud, présenté en application de la résolution 314 (1972) que le Conseil a adoptée le 28 février dernier. Il s'agit, apparemment, d'une question distincte, mais en réalité, telle une goutte d'eau, elle reflète un problème plus large et plus important qui inquiète l'opinion publique du monde entier et le Conseil de sécurité : le problème de la Rhodésie du Sud dans son ensemble.

30. La dernière résolution adoptée sur la question par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Rabat au mois de juin 1972, témoigne de la profonde inquiétude que la situation en Rhodésie du Sud inspire aux peuples de tous les pays.

31. A notre avis, le but que le Conseil de sécurité cherche à atteindre, en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, est de garantir le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance. Le caractère légitime de la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance a été confirmé à maintes reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Pour atteindre le but cherché — assurer

la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe —, il faut que des efforts soient déployés par le Conseil de sécurité et, bien entendu, par le Comité concernant la Rhodésie du Sud, organe de travail du Conseil de sécurité chargé de trouver les moyens d'atteindre cet objectif.

32. Le mécanisme des sanctions obligatoires constitue un important moyen d'action sur le régime raciste de Smith qui a usurpé les droits du peuple du Zimbabwe. Renforcer l'efficacité de ces sanctions obligatoires est donc l'une des tâches essentielles du Comité du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud.

33. Le rapport spécial que le Comité a présenté au Conseil de sécurité contient des recommandations grâce auxquelles on devrait progresser de façon appréciable vers ces objectifs. La délégation soviétique considère que le rapport est positif en ce sens qu'il améliore le fonctionnement de cet organe subsidiaire du Conseil. A notre sens, le caractère permanent de la présidence du Comité constitue un progrès sur cette voie. Le bien-fondé de cette mesure, dont la discussion nous a pris beaucoup de temps en mars dernier, trouve sa confirmation concrète dans le rapport actuel qui a été élaboré sous la présidence du représentant d'un Etat africain, le Soudan, en la personne de M. Abdulla. Autre élément positif : ce rapport représente un nouveau pas vers le rétablissement du mandat du Comité tel qu'il a été prévu par toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce rapport, on le sait, prévoit aussi un certain nombre de mesures pratiques destinées à renforcer l'efficacité des sanctions prises à l'encontre du régime Smith.

34. Bien entendu, tout cela est encore loin d'être suffisant pour permettre d'atteindre l'objectif essentiel de l'ONU en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, à savoir l'élimination du régime raciste de Smith qui impose sa domination au peuple du Zimbabwe, et la réalisation du droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance. Avec les délégations de pays africains et d'autres pays, la délégation soviétique au Comité a insisté, pendant l'élaboration du projet de rapport, sur l'adoption d'une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures plus énergiques et plus efficaces. Nous estimons et nous estimons encore que le Conseil de sécurité doit exiger de tous les Etats qui continuent à avoir des relations avec le régime Smith qu'ils mettent immédiatement fin à ces relations, commerciales, économiques et autres. Les Etats qui violent ouvertement les sanctions décidées par le Conseil de sécurité, et au premier chef les Etats-Unis, doivent être condamnés.

35. La délégation soviétique estime également que le Conseil de sécurité devrait sans tarder étendre l'application des sanctions au Portugal et à l'Afrique du Sud, dont le rôle en ce qui concerne la violation des sanctions et l'aide au régime Smith est bien connu de tous. De concert avec les pays africains et d'autres pays, l'URSS s'est également prononcée, au Comité, en faveur de l'adoption de la recommandation tendant à ce que le Conseil étende l'application des sanctions prises à l'encontre du régime Smith lui-même.

36. Malheureusement, ces justes exigences des pays africains, appuyées par l'Union soviétique et par la majorité des pays membres du Conseil, se sont heurtées à la résistance des puissances colonialistes.

37. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit prendre les mesures indispensables pour que le but essentiel — la réalisation par le peuple du Zimbabwe de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance — soit atteint au plus tôt.

38. Malgré certaines faiblesses dont nous avons déjà mentionné les causes, le rapport du Comité contient un certain nombre d'éléments positifs qui permettent au Comité de s'engager sur la bonne voie. On sait que le rapport a été approuvé par l'Organisation de l'unité africaine à la Conférence tenue à Rabat. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique votera en faveur du projet de résolution présenté au Conseil par la Guinée, la Somalie et le Soudan, qui prévoit l'approbation de ce rapport.

39. De plus, la délégation soviétique estime que l'approbation des recommandations contenues dans le rapport du Comité ne représente qu'un premier pas, qui devrait être suivi, d'une part, d'un travail intensif de la part du Comité lui-même, et, d'autre part, de l'examen par le Conseil d'autres problèmes plus larges indissolublement liés à la situation chargée de dangers qui règne en Rhodésie du Sud et des mesures qu'il pourrait prendre à cet égard.

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique, M. Issraelyan, des paroles extrêmement aimables qu'il m'a adressées.

41. M. de **GUIRINGAUD** (France) : La position de la France au regard de l'application du régime des sanctions est bien connue. Nous avons voté, en 1968, en faveur de son institution afin d'apporter à la Puissance administrante le concours qu'elle sollicitait. Nous avons adopté, sur le plan national, une législation dans le cadre du Code des douanes destinée à prévenir et à sanctionner toute infraction. Chacun en connaît la sévérité. Nous nous sommes efforcés d'exercer une action vigilante. Bref, nous avons agi comme nous l'imposaient à la fois notre conscience, le sentiment de nos responsabilités et notre obligation d'appliquer des dispositions prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

42. Bien que des résultats certains aient été obtenus, nous reconnaissons que le système qui a été institué demeure imparfait. Membre, dès 1968, du comité chargé d'en suivre l'application, nous avons pu en mesurer les insuffisances. Aussi, en février dernier, avons-nous appuyé l'initiative tendant à accroître l'efficacité des travaux du Comité en invitant ce dernier à préparer un rapport contenant des recommandations à cet égard. Ce document nous est soumis aujourd'hui, ainsi qu'un projet de résolution. Je voudrais formuler certaines observations à leur sujet.

43. En ce qui concerne, d'abord, le rapport du Comité, et plus précisément sa partie III qui a fait l'objet d'un accord

unanime, il va de soi que nous faisons nôtres des recommandations et des suggestions qui demandent aux Etats Membres de coopérer plus activement avec le Comité, qui s'efforcent de définir une politique plus active de recherche des informations et qui tendent à améliorer les méthodes de travail du Comité. Toutes ces propositions vont dans le sens d'une efficacité accrue du régime des sanctions — objectif qui ne peut que rencontrer notre approbation.

44. En ce qui concerne le projet de résolution qui nous est soumis, nous observons que ce texte témoigne d'un effort de la part de ses auteurs pour obtenir l'appui le plus large des membres du Conseil aux recommandations formulées au sein du Comité. Cependant, à côté de celles qui figurent à la partie III du rapport et qui, naturellement, sont assurées du soutien général, ont été introduites certaines propositions qui, lors de leur examen par le Comité, avaient suscité nos objections quant au fond ou quant à la compétence qu'elles octroyaient au Comité de se prononcer sur des questions qui nous semblaient dépasser le cadre de ses travaux. C'est notamment le cas des propositions contenues au paragraphe 25 du rapport et reprises aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. Toutefois, ma délégation, qui est soucieuse de favoriser l'application la plus stricte du régime des sanctions et le contrôle le plus efficace de ce dernier, votera le projet de résolution qui nous est soumis, compte tenu notamment de son caractère général et, dans le cas précis des paragraphes 1 et 2, du souci de ne pas faire obstacle à la décision de la Puissance administrante, qui ne s'y est pas opposée.

45. M. **RÍOS** (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : A propos du projet de résolution si bien présenté par notre collègue du Soudan, ma délégation a reçu pour instructions de voter en faveur de ce texte.

46. Je saisis cette occasion pour déclarer que le Panama, pour des raisons historiques et autres, s'oppose à toute forme d'oppression qui tendrait à perpétuer des régimes contraires à l'autodétermination des peuples. Nous nous opposons à toute forme de gouvernement impliquant le déni des droits de l'homme, comme c'est le cas du gouvernement de Salisbury. Nous appuyons toute mesure visant au remplacement du gouvernement de la minorité blanche de la Rhodésie. Respectant les sanctions imposées contre ce régime raciste, le Panama a rompu depuis assez longtemps déjà tout lien ou tout contact avec ce régime. Nous estimons que nous devons aller de l'avant dans notre campagne mondiale pour faire en sorte que soit établi en Rhodésie du Sud un régime répondant aux intérêts et aux aspirations les plus légitimes de la majorité de la population. En dernier lieu, il est évident que tout régime qui ne correspond pas aux vœux du peuple constitue une menace à la paix mondiale et tourne en dérision la Charte des Nations Unies. Lutter contre ce genre de régime est une tâche légitime du Conseil de sécurité.

47. M. **FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est coauteur du projet de résolution présenté actuellement au Conseil. En élaborant cette résolution, les auteurs se sont efforcés de tenir compte des opinions de toutes les délégations et ma délégation est fort déçue de

constater maintenant que des réserves ont été formulées par les Etats-Unis à l'égard des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif. Il est vrai que l'ensemble des propositions contenues dans le rapport spécial concerne essentiellement les aspects de procédure des sanctions et le mécanisme de celles-ci. Mais il est difficile de parler d'un mécanisme en l'isolant complètement de l'objectif auquel doit répondre ce mécanisme. Qu'est-il dit dans les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif ? Au paragraphe 5, le Conseil :

*"Demande à tous les Etats qui continuent d'entretenir des relations économiques et autres avec la Rhodésie du Sud de cesser immédiatement ces relations"*.

Assurément, cela vise l'essentiel même des sanctions. Ensuite, au paragraphe 6 du dispositif, le Conseil :

*"Exige que tous les Etats Membres s'acquittent scrupuleusement de l'obligation qu'ils ont d'appliquer pleinement les résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 314 (1972) du Conseil de sécurité"*.

Naturellement, si un, deux ou trois Etats trouvent commode de faire exception ou se croient autorisés à le faire, qu'est-ce qui empêchera d'autres Etats d'adopter la même attitude ? Tout le mécanisme des sanctions s'effondrera. Au paragraphe 7 le Conseil :

*"Condamne tous actes qui violent des dispositions des résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 314 (1972) du Conseil de sécurité"*.

Si nous ne condamnons pas, sommes-nous alors ici pour approuver ou pour fermer les yeux ? Assurément, si nous aboutissons à une décision, il faut que tous les Membres de l'ONU, sans exception, soient tenus de la respecter scrupuleusement en vertu de la Charte. Il ne saurait y avoir d'exception et nous ne saurions oublier les violations ni leur accorder notre aval. Le moins que nous puissions faire est de les condamner.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs, nous allons procéder au vote.

49. Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan, figurant au document S/10747.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Belgique, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté*<sup>2</sup>.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

51. M. DIOP (Guinée) : La délégation guinéenne estime que l'application de sanctions contre la Rhodésie et l'Afrique du Sud constitue à l'heure actuelle le seul moyen dont dispose la communauté internationale pour mettre fin d'une manière efficace au cancer du racisme qui ronge dangereusement cette partie de l'Afrique. Donc, pour être couronnées de succès, ces sanctions devraient être pleinement appuyées par les grandes puissances, par les partenaires commerciaux de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud et, bien entendu, par l'opinion publique internationale.

52. Les grandes puissances portent une responsabilité bien spéciale en ce qui concerne les mesures exécutoires que l'ONU pourrait prendre et l'application effective de ces mesures. Au cours des réunions, on a avancé divers arguments en ce qui concerne les difficultés qu'il y a à appliquer les sanctions économiques mais l'on semble ignorer que les efforts et les sacrifices requis sont insignifiants si on les compare aux dangers inhérents à l'inaction. Le problème n'est pas de savoir si le monde peut se permettre d'imposer des sanctions économiques mais s'il peut se permettre de ne pas prendre des mesures décisives, surtout quand les moyens qu'il faudrait utiliser pour mettre fin aux conflits sont encore possibles.

53. La crise qui couve en Afrique australe est extrêmement dangereuse et comporte de graves conséquences pour le monde entier. Les peuples africains et tous les peuples épris de paix, de liberté et de justice sociale dans le monde ont patienté trop longtemps alors que certaines grandes puissances continuent à faire preuve d'indécision quant aux mesures décisives qu'il conviendrait de prendre. Vouloir le méconnaître, c'est trahir les peuples africains. La délégation guinéenne est d'avance convaincue que les mesures nouvelles élaborées par le Comité chargé de l'application des sanctions recevront tout l'appui nécessaire de tous les Etats Membres de l'ONU, des partenaires commerciaux de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud en vue de leur application. C'est pourquoi la délégation guinéenne a coparrainé le projet de résolution qui vient d'être adopté.

54. M. YOSHIDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance aux délégations guinéenne, somalie et soudanaise et, particulièrement, au représentant du Soudan, M. Abdulla, des efforts qu'ils ont déployés afin de rédiger le projet de résolution que nous venons d'adopter.

55. Ma délégation pense, premièrement, que le projet de résolution a été préparé sur la base du rapport du Comité créé conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité et, deuxièmement, que l'objet principal de ce projet de résolution est d'approuver les recommandations et suggestions contenues dans la partie III du rapport spécial en vue d'assurer l'efficacité des travaux du Comité et d'inviter tous les Etats à apporter leur entier concours au Conseil de sécurité dans l'application efficace des sanctions.

56. Dans cette perspective, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution.

<sup>2</sup> Voir résolution 318 (1972).

57. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour réitérer la position fondamentale du Gouvernement japonais à l'égard des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

58. Aussitôt après que le Conseil de sécurité eut pris la décision d'imposer des sanctions contre la Rhodésie du Sud, le Gouvernement japonais a adopté toute une série de mesures visant à mettre en œuvre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons déjà déclaré à maintes reprises, nous avons fidèlement et totalement appliqué ces mesures et nous continuerons de ce faire.

59. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité s'est penché aujourd'hui sur un aspect particulier du problème complexe de Rhodésie du Sud, à savoir le renforcement du mécanisme visant à la mise en œuvre totale des sanctions. Nous avons examiné le rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, présenté et expliqué avec tant de lucidité par le Président de ce comité, le représentant du Soudan, M. Abdulla, et nous avons adopté une résolution approuvant les recommandations et suggestions contenues dans la partie III du rapport.

60. Ma délégation a voté pour la résolution, se conformant en cela à la position constante de mon pays sur la question des sanctions, et je rappellerai brièvement cette position en guise d'explication de vote.

61. L'Italie n'a jamais reconnu le régime blanc rebelle de Rhodésie du Sud et elle a donné largement son appui à toutes les mesures adoptées par l'ONU pour mettre un terme à la rébellion. Lorsque le Royaume-Uni qui, en sa qualité de puissance administrante, assume la responsabilité primordiale du destin de ce territoire, a demandé à l'ONU d'adopter des sanctions obligatoires contre le régime de Salisbury, l'Italie a alors apporté son soutien total à la fois au Royaume-Uni et à l'ONU. Le Gouvernement italien a mis en œuvre la résolution 253 (1968) et les résolutions pertinentes consécutives en adoptant et en promulguant une législation spéciale qui prévoit des poursuites pénales et des mesures punitives contre les contrevenants à ces sanctions. Ma délégation a apporté son entier concours au Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité pour enquêter sur les violations présumées.

62. Je voudrais déclarer que nous partageons entièrement la position du Royaume-Uni et celle des pays africains souhaitant que ces sanctions se poursuivent. Bien que certains aient pu soutenir que les sanctions ne se révèlent pas décisives dans la solution du problème rhodésien, nous avons, de diverses sources et grâce en particulier à la Commission Pearce, obtenu la preuve que les sanctions ont un effet défavorable sur le régime rebelle dans la mesure où elles empêchent que l'économie rhodésienne ne se transforme en une économie industrielle moderne. Nous pensons donc que les sanctions économiques constituent un moyen important pour aider le Royaume-Uni à mettre un terme au régime minoritaire de Rhodésie du Sud.

63. En 1970, le Comité des sanctions a mis sur pied un ensemble de principes et de règles pour se donner plus d'efficacité. Je veux parler du document S/9844/Rev.1<sup>3</sup>. Cette année, ce même comité a, ainsi qu'il ressort du rapport spécial, confirmé et dans une certaine mesure complété et élargi cet ensemble de règles et de principes. Nous espérons que ces travaux préparatoires importants permettront au Comité d'être plus rapide et plus efficace dans les cas concrets de violation qui seront signalés.

64. La mise en œuvre des sanctions établies par les résolutions 253 (1968) et 277 (1970) constitue, de l'avis de ma délégation, une obligation évidente découlant de la Charte et s'imposant à tous les Etats Membres, et le manquement par un Etat affecte inévitablement et même affaiblit les efforts faits par les autres Etats, au moins dans la mesure où l'on s'interroge sur la nature obligatoire des sanctions elles-mêmes.

65. C'est pour cette raison que ma délégation pense qu'il est bon de souligner une fois encore la nécessité pour tous les Etats Membres de coopérer à la mise en œuvre des sanctions en adoptant comme première mesure, comme l'a fait mon pays, une législation appropriée et efficace.

66. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois vous prier de m'excuser de prendre la parole une fois encore. Mais le Conseil sait que jusqu'à maintenant, j'ai pris la parole en différentes qualités. Ce sera cette fois en qualité de représentant du Soudan et je ne serai pas trop long. Je voudrais saisir cette occasion pour mettre en lumière certains aspects de la politique de mon pays et sa façon de concevoir le problème de la Rhodésie du Sud, notamment les sanctions.

67. A nos yeux, les sanctions contre la Rhodésie ne constituent que l'un des aspects de l'ensemble de la crise rhodésienne née de la déclaration unilatérale d'indépendance de Ian Smith et de son groupe répressif en Rhodésie du Sud. Nous estimons que les sanctions n'ont d'importance que dans la mesure où elles se rapportent à l'ensemble de la crise rhodésienne. Nous sommes donc en faveur de sanctions très fermes car nous croyons qu'elles constituent le seul moyen d'éliminer l'obstacle qui empêche le peuple du Zimbabwe d'exercer, par la règle de la majorité, son droit inaliénable à l'indépendance. Nous appuyons et continuerons d'appuyer pleinement la lutte légitime du peuple du Zimbabwe pour son droit à l'indépendance et nous croyons que c'est le peuple du Zimbabwe en fin de compte qui, grâce à la lutte, parviendra à son indépendance.

68. A ce propos, nous dénonçons véhémentement le régime minoritaire, illégal, répressif et raciste de Ian Smith et condamnons son refus de reconnaître la volonté générale dont les conclusions de la Commission Pearce apportent la preuve. Nous ne constatons pas que le régime minoritaire, qui ne représente que 5 p.100 de la population du Zimbabwe, fasse la moindre tentative pour respecter le droit légitime de la majorité d'être gouvernée suivant la

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No. 3.

règle de la majorité. Au contraire, la répression et la persécution s'accroissent. Dans des conditions aussi déplorable et en attendant des mesures appropriées du Conseil de sécurité pour l'avenir, nous croyons que le renforcement et l'élargissement des sanctions demeurent la seule arme de pression qu'il nous soit possible d'appliquer.

69. A l'heure actuelle, du fait d'évasions ouvertes ou cachées, l'efficacité des sanctions exige l'entière coopération de tous les Etats ainsi que le renforcement du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. C'est seulement alors que nous pourrions exercer une pression sur le régime minoritaire illégal et entraver les avantages et les privilèges que continue de s'octroyer la minorité blanche aux dépens de 95 p. 100 de la population africaine. L'application la plus stricte des sanctions est très importante pour y parvenir. Tel est le genre de politique et de conviction qui est, en gros, le nôtre.

70. Si je puis me le permettre, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont appuyé notre équitable et peu sévère projet de résolution. Je tiens à relever ici les efforts exceptionnels déployés par le Royaume-Uni pour nous aider à détecter toute violation des sanctions.

71. Nous sommes heureux également de noter, à l'issue d'un long délai pendant lequel nous nous sommes demandé ce que ferait le Royaume-Uni dans cette discussion, que les réserves de cette délégation ont été levées; nous sommes heureux de voir que le Royaume-Uni entend maintenir fermement les sanctions et le recommande fermement. Cela ne veut pas dire que nous sommes complètement en faveur de la politique suivie par le Royaume-Uni jusqu'ici à l'égard de la Rhodésie du Sud. Mais c'est là une question pour demain.

72. J'ajouterai encore un mot à propos du voyage que j'ai fait en venant de Genève auprès du Comité des sanctions du Commonwealth. Je dois vous avouer que j'ai été frappé par l'enthousiasme de ce comité pour ce qui est de l'application des sanctions à l'intérieur du Commonwealth. En fait, diverses propositions ont été faites et le Comité du Commonwealth espère sincèrement que le Conseil de sécurité pourra les mettre en pratique — notamment celles qui concernent les statistiques commerciales qui, de l'avis du Comité, devraient permettre de savoir au juste où en sont les échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud. Le Conseil de sécurité devrait aussi trouver le moyen de pouvoir inspecter les marchandises; il devrait exister un mécanisme à cet effet. Telles sont certaines des observations que j'ai entendues, et je saisis cette occasion pour les transmettre au Conseil.

73. Je tiens à dire que nous saisirons la première occasion qui se présentera à nous en septembre pour faire part de notre position sur l'ensemble de la question rhodésienne.

74. Avant de terminer, je rappelle que, pour nous, les Gouvernements portugais et sud-africain ne devraient pas seulement être condamnés; il faudrait également leur

appliquer les sanctions si nous voulons qu'ils cessent de venir en aide à Ian Smith, lui permettant ainsi d'échapper à l'effet des sanctions. Nous estimons que ces deux pays ont travaillé ensemble à saper la résolution du Conseil sur les sanctions.

75. Nous attendons donc avec intérêt le mois de septembre pour dénoncer à nouveau la politique de la déclaration unilatérale d'indépendance. Nous exprimons l'espoir que les violations des sanctions auront cessé à ce moment-là.

76. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: Aucune autre délégation ne désirant prendre la parole, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, parler en ma qualité de représentant de l'ARGENTINE et expliquer notre vote.

77. La délégation argentine a voté en faveur de la résolution 318 (1972) dans l'espoir que les recommandations et propositions contenues dans la partie III du rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité portant sur la question de la Rhodésie du Sud, que nous venons d'approuver, serviront à donner plus d'efficacité aux sanctions décrétées par le Conseil contre le régime illégal de Ian Smith.

78. Le Gouvernement argentin n'a jamais mis en doute le droit inaliénable du peuple de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est dans cet esprit que nous avons pris une part active aux travaux du Comité en question pour que soient appliquées autant que possible toutes les mesures décidées par le Conseil.

79. Sous la direction experte et active de son président, le représentant du Soudan, M. Abdulla, le Comité a rédigé son rapport spécial qui est à l'origine de la résolution 318 (1972). Il faut maintenant mettre en œuvre dans la pratique et dans l'immédiat toutes les recommandations et propositions qui font partie de la résolution qui vient d'être adoptée. La délégation argentine, pour sa part, travaillera en ce sens, convaincue que s'acquitter des obligations découlant des décisions du Conseil constitue la clé de voûte du système des Nations Unies.

80. En conclusion, je voudrais rappeler que l'Argentine continuera à suivre de près l'application des sanctions du Conseil qui, conformément à ce qu'on a dit si souvent, doivent rester en vigueur tant que les objectifs définis dans la résolution 253 (1968) n'auront pas été complètement atteints.

81. Parlant maintenant en qualité de *PRESIDENT*, j'informe le Conseil que, puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs, l'examen du point inscrit à notre ordre du jour d'aujourd'hui est terminé.

*La séance est levée à 17 h 5.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---